

L'INFO DU *Lac*



Lac-Etchemin

Ville et campagne...
AU NATUREL

Volume 29, No 3

10 juin 2020

Publié par la Municipalité
de Lac-Etchemin et
distribué gratuitement
dans tous les foyers situés
sur le territoire municipal.

Coordonnatrice :
Maryse Fortier

Collaborateurs :
Jude Emond
Jacques Gagnon
Éric Guenette
Maryse Fortier
José Poulin
Sylvain Poulin
Carole Provençal
Laurent Rheault
Linda St-Hilaire
Camil Turmel
et les nombreux
organismes communautaires

Conception et montage :
Maryse Fortier

Correcteurs :
Maryse Fortier
Laurent Rheault
Camil Turmel

Impression :
Daniel Gagnon,
courtier en
imprimerie

Sommaire

Mot du maire	p. 3
Rapport du maire	p. 3 à 5
Le Conseil vous informe	p. 6
Services municipaux	p. 7 à 13
Sécurité publique	p. 13 à 17
Organismes communautaires	p. 17 à 20
Service des loisirs	p. 20 à 22
Agenda communautaire	p. 23



Date de tombée
pour la parution du 28 octobre 2020 :
2 octobre 2020 à midi

Bulletin d'informations municipales
DE LAC-ETCHEMIN

Bonnes Vacances

**Nous vous
souhaitons
un bel été
à toutes
et à tous !**



Mot du Maire



"Ça va bien aller"

Personne d'entre nous aurait pu imaginer le printemps que nous vivons dans le contexte de la COVID-19. Aucun commerce, entreprise ou organisme n'aurait pu prévoir pareil scénario. Toutefois nous pouvons constater que la très grande majorité des membres de notre communauté respectent les consignes de la Direction de la santé publique afin de limiter la propagation du virus auprès de notre population. Merci à chacune et chacun de vous investir afin de préserver notre santé qui est la plus grande richesse que nous ayons.

Une fois de plus, je tiens à manifester toute mon appréciation envers le personnel de la santé et des services sociaux ainsi que le personnel et les bénévoles des services essentiels dans les différents secteurs d'activités. Les membres du Conseil ainsi que toute notre collectivité tiennent à vous remercier très sincèrement.

Au cours des dernières semaines nous avons grandement modifié nos habitudes de consommation. À ce chapitre je vous réitère l'importance d'encourager l'économie locale.

AUTRES SUJETS :

Assemblée publique concernant la protection du lac Etchemin.

Dans notre édition du 22 avril 2020, nous avons annoncé une assemblée publique qui devait se tenir le 29 mai en collaboration avec l'Association de protection du lac Etchemin (APLE). Malheureusement nous avons dû annuler cette rencontre. Un des sujets annoncés pour cette réunion était la présentation du Plan directeur et du Plan d'action 2020-2025 du Bassin versant du lac Etchemin, adoptés par le conseil le 5 mai 2020.

Je vous invite à consulter ces documents qui se trouvent sur le site internet de la municipalité, vous serez à même de constater l'intérêt que nous portons à notre joyau qu'est le lac Etchemin. Je profite de l'occasion pour remercier messieurs Raymond Boutin et Pierre St-Hilaire, membres du

conseil d'administration de l'APLE pour leur implication dans ce dossier.

Allégement fiscal de votre compte de taxes.

Tel que mentionné à travers les différentes communications faites à la population dans le cadre du contexte de la COVID-19, nous avons suspendu le taux d'intérêt prévu à notre règlement de taxation pour les personnes qui ne peuvent, pour l'instant, respecter les échéances fixées au règlement. Cette mesure s'applique au paiement de la taxe foncière et la taxe d'affaires et elle est maintenue jusqu'à nouvel ordre. Je vous rappelle que ce n'est pas un congé de taxe mais bien un report de vos paiements ainsi que la suspension du taux d'intérêt. En fonction de la reprise économique que nous serons en mesure de constater dans les prochaines semaines, les membres du Conseil seront en mesure de prendre position dans ce dossier.

L'accès aux ordres du jour et procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

Il est important de vous rappeler que dans les jours qui précèdent nos séances ordinaires l'ordre du jour de celles-ci est facilement accessible sur notre site internet ainsi que les procès-verbaux qui y sont déposés au cours de la semaine où s'est tenue la séance ordinaire.

Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la municipalité au 31 décembre 2019.

Je vous invite à prendre connaissance, à l'intérieur de la présente édition, du rapport que j'ai présenté à la séance ordinaire du Conseil tenue à huis clos le 5 mai 2020.

Je termine en souhaitant à chacune et chacun de pouvoir profiter de la période estivale qui s'offre à nous, et ce, malgré le contexte dans lequel nous nous retrouvons.

Respectez les consignes de la Direction de la santé publique et "**Ça va bien aller**".

Camil Turmel, maire



Rapport du Maire

Présenté en séance ordinaire le 5 mai 2020

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019

Collègues du Conseil municipal, citoyennes et citoyens contribuables de la Municipalité de Lac-Etchemin, conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, je vous transmets les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe¹. Ce rapport traite des éléments suivants :

- Les états financiers de la municipalité au 31 décembre 2019.
- Le dernier rapport des vérificateurs pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2019.
- Le dernier programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.
- L'endettement de la municipalité.
- Le fonds de roulement de la municipalité.

1. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Je vous présente, dans le tableau qui suit, l'état des activités financières de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2019 :

Municipalité de Lac-Etchemin		
Revenus	(6 312 544)	\$
Charges de fonctionnement	6 703 256	\$
Déficit (excédent) avant conciliation à des fins fiscales	390 712	\$
Immobilisations	(1 410 547)	\$
Coût des propriétés vendues	(60 000)	\$
Réduction de valeur	(11 406)	\$
Financement	380 500	\$
Affectations	496 273	\$
Déficit (excédent) de l'exercice à des fins fiscales	(214 468)	\$
Solde des excédents de fonctionnement, réserves financières et fonds réservés	(1 285 554)	\$

2. LE DERNIER RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Les états financiers 2019 de la municipalité ont fait l'objet d'une vérification par la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L et ont été déposés officiellement par le directeur général et secrétaire-trésorier pour adoption par les membres du Conseil municipal lors de la séance ordinaire mensuelle du mardi 5 mai 2020. Selon les commentaires émis dans une correspondance accompagnant le rapport financier, les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Municipalité de Lac-Etchemin au 31 décembre 2019 ainsi que les résultats de l'exploitation et l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date, le tout selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

3. LE DERNIER PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019

À l'intérieur de son programme des dépenses en immobilisations 2019-2020-2021, la Municipalité de Lac-Etchemin prévoyait des investissements de 5 226 663 \$ pour l'année 2019.

Voici les principaux investissements (pour un montant de 3 757 907 \$) réalisés pour l'année 2019 :

- Le renforcement des rangs (43 460 \$ de gravier), le lignage de rues, de rangs et de la piste cyclable (26 201 \$), l'épandage d'abat-poussière (35 218 \$), le fauchage de fossés (14 259 \$), le rapiéçage des rues et des rangs (11 969 \$), le scellement de fissures dans les rues et les rangs (16 204 \$), la réfection en béton bitumineux des rangs, de la 1^{re} Avenue en partie, de la rue Beaudry et la pulvérisation de la rue Cadoret (163 823 \$). Des travaux de pavage de la route du 14^e rang en partie ainsi que du rang du Mont-Orignal (172 594 \$) ont aussi été effectués dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).
- Le remplacement des lumières du réseau de l'éclairage public par des lampes au LED avec services connexes a été fait (142 322 \$).
- La réalisation de travaux de peinture des camionnettes 4x4 Chevrolet 2009 et GMC 2012 (8 190 \$).
- L'aménagement du stationnement du garage de la 1^{re} Avenue suite au déménagement du parc de planches à roulettes a été effectué (2 385 \$).
- La terminaison des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et d'égout de la rue Jacques a été faite au coût de (261 248 \$) en partie dans le cadre du Plan d'intervention de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec. Dans le cadre également de ce plan, des inspections et nettoyages de conduites d'égout ont été effectués (36 120 \$), de même que des travaux de mise aux normes de certaines stations de pompage ont été débutés (4 979 \$).
- La réparation d'une fuite au réservoir d'eau potable puis la réfection de 15 mètres de conduite d'eau potable (17 255 \$).
- L'achat d'un ponton usagé pour procéder à la mise à l'eau et l'enlèvement des bouées sur le lac, à la vérification des bandes riveraines et de la réglementation de la protection du lac (7 000 \$).
- Les travaux d'entretien du chalet du Mont-Orignal dont la réparation du drainage et d'un ponceau dans le stationnement ainsi que la réfection d'une partie de la toiture (25 162 \$).
- L'acquisition de huit (8) tables rondes pour le Centre des arts et de la culture (1 992 \$).
- L'aménagement en partie de matériel d'animation dans le cadre du Projet « Espace » dans les parcs Gourde et du Ruisseau (2 585 \$) a été effectué puis les honoraires en ingénierie pour le projet de mise à niveau des terrains sportifs de la 1^{re} Avenue ont débuté (11 638 \$).
- La réalisation des travaux de construction, d'architecture et d'ingénierie pour la réfection et la mise aux normes de l'édifice municipal (2 739 032 \$).
- L'achat de tablettes électroniques pour les membres du Conseil municipal (9 005 \$).
- Le remplacement d'un radio portatif (1 257 \$) puis de 2 habits de combat (3 709 \$) a été effectué pour le service de sécurité incendie.

Les règlements d'emprunt de la municipalité sont à la charge de tous les contribuables, sauf les emprunts qui profitent à certains groupes de citoyens ou bien à un secteur particulier. Dans ces cas, la Municipalité de Lac-Etchemin retient le principe de l'utilisateur-payeur qui s'applique pour ces acquisitions.

Au cours de l'année 2019, un règlement d'emprunt a été adopté. Celui-ci référerait à des travaux de pavage et de réfection de ponceaux sur la route du Sanctuaire, le 14^e rang et le rang du Mont-Original décrétant un emprunt au montant de (698 306 \$). Ce montant sera entièrement subventionné par le gouvernement du Québec (Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et représente 75% du montant total des travaux (971 074 \$). La part assumée par la municipalité (25 %) sera financée quant à elle à même l'excédent accumulé non affecté et par le fonds de roulement au montant total de (232 768 \$).

4. L'ENDETTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Au 31 décembre 2019, l'endettement non consolidé du secteur de Lac-Etchemin se chiffrait à 888 800 \$ et celui attribué à l'ensemble de la Municipalité de Lac-Etchemin à 2 725 131 \$ pour une somme totale de la dette de 3 613 931 \$. Voici un tableau de l'évolution de ces dettes non consolidées des années 2017 à 2019.

Années	Endettement affecté aux secteurs ²		Endettement affecté à l'ensemble	
	Secteur de Lac-Etchemin	Secteur de Sainte-Germaine	Municipalité de Lac-Etchemin	Total ³
2017	908 700 \$	0 \$	2 396 555 \$	3 305 255 \$
2018	1 003 400 \$	0 \$	2 063 900 \$	3 067 300 \$
2019	888 800 \$	0 \$	2 725 131 \$	3 613 931 \$

5. LE FONDS DE ROULEMENT

Le montant maximal autorisé par règlement au fonds de roulement de la municipalité est de 1 141 500 \$. Le fonds de roulement d'une municipalité peut atteindre 20 % du budget annuel et une municipalité peut y emprunter pour des immobilisations des sommes remboursables sur une période maximale de 10 ans. C'est un outil de gestion qui donne une marge de manœuvre suffisante pour effectuer une gérance efficace et responsable des sommes d'argent que nous confient les contribuables.

Voici l'utilisation du fonds de roulement en 2019 :

- 4 961 \$ pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un lot d'étagères pour la salle des archives de l'édifice municipal.
- 187 418 \$ pour la part de la municipalité relative aux travaux de remplacement de ponceaux (2) dans la route du Sanctuaire ainsi que le pavage d'un tronçon de 3 km dans la route du Sanctuaire, d'une partie de la route du 14^e Rang et du rang du Mont-Original.
- 157 716 \$ pour le remplacement des lumières du réseau de l'éclairage public par des lampes au LED avec services connexes.

Le remboursement de ces sommes est effectué sur une période maximale de dix (10) ans et affecté, selon le cas, au fonds général de la municipalité ou aux taxes de services pour ce qui est des investissements liés à l'eau potable et aux eaux usées.

En terminant, je tiens à remercier mes collaborateurs privilégiés qui sont les conseillères et les conseillers qui siègent avec moi à la table du conseil pour leur appui, leur soutien et leur grande disponibilité. Merci également à la direction générale, aux cadres et à tous les employés de la municipalité pour leur travail constant et de qualité afin de bien desservir nos "clients" qui sont tous les citoyennes et citoyens de Lac-Etchemin.

Mesdames, messieurs, merci de votre attention.

LE MAIRE,
Camil Turmel

¹ Le texte intégral de ce rapport sera publié sur le site internet de la municipalité ainsi que dans le bulletin d'informations municipales de Lac-Etchemin, l'Info du Lac, édition de juin 2020 (Volume 29 No 3).

² En plus des dettes liées aux secteurs visés, l'endettement comprend celui des ex-municipalités respectives.

³ Les montants des dettes à long terme à la charge du gouvernement du Québec ne sont pas inclus dans cet endettement.

Le Conseil... vous informe



montant de 10 158,04 \$, taxes incluses.

- D'adopter les politiques en matière de sécurité, le Plan d'action 2020 en Santé et sécurité au travail et les réalisations du plan d'action de 2019, préparés par les membres du comité de santé et sécurité paritaire.

- D'octroyer à la firme "Construction Abénakis inc.", la fourniture et la pose de béton bitumineux pour le pavage et le rapiéçage de certaines rues et de certains rangs de la municipalité pour l'année 2020 pour un total de 236 648,90 \$, taxes incluses et redevance des carrières et sablières incluant la clause d'ajustement du prix du bitume.

- D'octroyer à la firme "Pavage Gilles Audet inc.", la fourniture, la livraison et l'installation de +/- 70 tonnes d'enrobé bitumineux pour le pavage et le rapiéçage manuel de certaines rues et certains rangs de la municipalité pour l'année 2020, au prix de 287,40 \$/tonne, taxes incluses et redevance des carrières et sablières incluant la clause d'ajustement du prix du bitume.

- D'octroyer à l'entreprise "Débroussaillage Adam Vachon", le contrat de débroussaillage des emprises et/ou fossés pour la saison estivale 2020 au montant de 16 096 \$ taxes incluses.

- D'octroyer à la firme "Durand Marquage et Associés inc." le contrat pour la réalisation du lignage des rues et des rangs de la municipalité pour l'année 2020 au montant de 16 379 \$ taxes incluses.

- D'octroyer, à la firme "Transport Adrien Roy et Filles inc.", le contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage de 115 000 litres environ d'abat-poussière liquide de type chlorure de calcium 35%.

- D'autoriser la réalisation des travaux de réfection du pavage et des bordures de la rue Ouellet (entre la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue), travaux estimés à un montant de 66 000 \$.

- D'octroyer le contrat pour le nettoyage des étangs d'épuration du secteur de la Station au plus bas soumissionnaire conforme soit "CGEI" au montant de 400 \$/tonne, taxes non incluses.

- D'appuyer le projet de Sogetel Mobilité pour l'installation d'une tour de communication sur le lot numéro 3 602 472.

- D'adopter le Plan directeur ainsi que le Plan d'action révisés du bassin versant du lac Etchemin, tel que déposé le 5 mai 2020.

- De présenter une demande pour l'ajout d'un arrêt pour l'embarquement et le débarquement dans le cadre du service Transport interurbain de la MRC de Bellechasse. La station-service Eko et dépanneur Sprint du 1537, route 277, a été sélectionnée pour accueillir les utilisateurs.

Le directeur général secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault M.A.P., OMA

* Cette rubrique constitue un résumé très sommaire. Pour plus de détails concernant les résolutions adoptées, nous vous invitons à vous référer aux procès-verbaux dans toutes leurs intégralités qui sont disponibles pour consultation sur le site web de la municipalité au <http://www.lac-etchemin.ca/ordres-du-jour-proces-verbaux/>.

Voici les principales décisions prises par votre Conseil municipal¹ :

À la séance ordinaire du 7 avril 2020

- De confirmer le dépôt, par le directeur général/secrétaire-trésorier, des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- D'octroyer le contrat pour la fourniture, la livraison et le transport de conteneurs - année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme "Services sanitaires D.F. de Beauce inc".
- D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme soit "Charles Pouliot Construction inc.", le contrat pour la réfection des bâtiments municipaux dans le cadre de l'efficacité énergétique.
- De confier à la firme "Akifer" l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable, pour un montant de 21 400 \$ (taxes non incluses) le tout conditionnel à l'obtention de l'aide financière (50%) du "Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASP)".
- D'accepter l'offre de services animaliers de l'Escouade Canine MRC 2017.
- D'adopter le règlement numéro 199-2020 ayant pour objet l'obligation pour toute personne qui utilise le lac Etchemin ainsi que tous autres cours d'eau présents sur le territoire de la municipalité à toutes fins d'en préserver la propreté.
- D'adopter le règlement numéro 200-2020 concernant les animaux.
- D'accepter la demande de démolition de l'immeuble sise au 168, chemin des Perce-Neige Sud.
- D'accepter la demande de démolition de l'immeuble sis au 615, route du Sanctuaire.
- D'accorder une aide financière à Fromagerie Etchemin inc. au montant maximal de 10% de l'investissement jusqu'à concurrence de 25 000 \$, montant admissible au volet 1 (Aide générale à l'entreprise).
- D'octroyer le contrat pour l'achat d'une surfaceuse à glace réusinée de marque Zamboni modèle 440 hydrostatique au propane et à déversement frontal, dont l'année de fabrication est 2006 à Robert Boileau inc. au montant total de 72 376,76 \$ taxes incluses.

À la séance ordinaire du 5 mai 2020

- D'octroyer à la firme "Construction Fillion Fortier inc.", la réfection d'une partie de la toiture du bâtiment d'accueil au Mont-Original au

Services municipaux

RÉOUVERTURE des bureaux municipaux à l'édifice municipal À COMPTER DU 11 MAI

Depuis le lundi 11 mai, les bureaux municipaux sont à nouveau ouverts au public selon l'horaire habituel avec certaines mesures faisant suite aux restrictions émises par la Direction de la santé publique au regard de la pandémie afin de protéger les visiteurs ainsi que les employés.

Bref, étant donné la crise actuelle de la COVID-19, la Municipalité de Lac-Etchemin a modifié la procédure d'accueil des visiteurs aux bureaux municipaux et demande aux citoyens de respecter les directives. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.



Pour les paiements de taxes et de factures, priorisez les paiements par internet via les différentes institutions financières ou par chèque.



Pour les demandes de permis, utilisez le formulaire disponible à cet effet sur notre site internet au <https://www.lac-etchemin.ca/demande-de-permis-de-construction-et-de-renovation/> ou communiquez par téléphone au 418 625-4521 poste 2228. Pour rencontrer l'adjointe à l'urbanisme, un rendez-vous doit être pris, seules les visites sur rendez-vous seront acceptées.



Pour rencontrer les directeurs de service ainsi que le maire, M. Camil Turmel, prenez rendez-vous au préalable.

Dans la mesure du possible, nous encourageons les contribuables à communiquer avec les responsables des différents services municipaux soit par courriel, par téléphone ou via le « Messenger » de la municipalité pour effectuer vos demandes.

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

AVIS IMPORTANT

DIRECTIVES APPLICABLES LORS D'ACCÈS AUX BUREAUX MUNICIPAUX



L'ACCÈS À TOUTE PERSONNE PRÉSENTANT DES SYMPTÔMES DE RHUME OU DE GRIPPE EST INTERDIT.



Dès votre arrivée ainsi qu'à votre sortie, désinfection obligatoire de vos mains.



En tout temps, la mesure de distanciation physique de 2 mètres entre chaque personne doit être respectée.



Une seule personne à la fois peut se présenter aux bureaux municipaux.



Un nombre maximal de 4 personnes peuvent être présentes dans le hall d'entrée des bureaux municipaux. Si ce nombre est atteint, vous devez attendre à l'extérieur, toujours en respectant la mesure de distanciation physique de 2 mètres.



Si le personnel administratif à la réception est disponible pour vous répondre, vous pouvez vous présenter aux endroits prévus à cet effet au comptoir. Si le personnel est déjà occupé avec une autre personne, vous devez faire la file dans le corridor d'attente.

La Municipalité de Lac-Etchemin vous remercie pour votre collaboration !

Vingt (20) années de service pour Mme Carole Provençal



Le 3 juin dernier, Mme Carole Provençal, directrice des services administratifs, cumulait vingt (20) années de service au sein de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Dans le cadre de la «Politique de reconnaissance à l'intention du personnel de la municipalité», le Conseil municipal est heureux de profiter de l'occasion pour souligner sa reconnaissance et son appréciation envers Mme Provençal,

dont la prestation de travail a toujours été empreinte de qualité et ponctuée de loyaux services envers son employeur.

C'est avec une sincère reconnaissance que le Conseil municipal ainsi que ses collègues de travail lui transmettent leurs félicitations, tout en anticipant pouvoir compter encore plusieurs années sur sa belle implication et collaboration au travail.

Le directeur général/secrétaire-trésorier

Laurent Rheault, M.A.P., OMA

ÉCOCENTRE
(rue Deblois)
HEURES D'OUVERTURE

SAMEDI	8 H À 12 H
MERCREDI	13 H À 16 H

Lauréate de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés, Mme Catherine Ouellet



La Municipalité de Lac-Etchemin a souligné son 150^e anniversaire en 2017 et l'immense succès qu'il a connu est en grande partie attribué à la présidente du comité organisateur, Mme Catherine Ouellet. Originaire et citoyenne de Lac-

Etchemin depuis toujours, Mme Ouellet a été recrutée pour l'amour de son patelin, son souhait de voir ses concitoyennes et concitoyens heureux et fiers de leur milieu et son implication légendaire. Ses idées qui sortaient de l'ordinaire, son goût pour le beau et sa capacité à rassembler les gens ont contribué à laisser un souvenir impérissable de ces fêtes grandioses.

Dès l'école primaire, Mme Ouellet organisait avec éclat les Fêtes de la Sainte-Catherine. Les religieuses n'hésitaient pas à lui donner des responsabilités, elle a ainsi partagé son côté artistique au profit de tous avec de belles décorations et plein de couleurs. De ses parents, elle a hérité très jeune du don de soi, sa mère lui demandait d'offrir ses services aux voisins pour aider et garder des enfants. Avec l'arrivée de ses enfants, son bénévolat s'est orienté en grande partie auprès des jeunes. Elle a participé à la mise en place de la garderie scolaire, s'est impliquée dans les activités de l'école presque à temps plein, en tant que brigadière et membre du conseil d'administration de l'Agence À la bonne garde durant plusieurs années.

Le bénévolat coule dans ses veines, elle aime donner aux autres, être avec le monde. Elle a collaboré également aux anniversaires du 100^e et 125^e de la municipalité, elle souhaitait notamment que la décoration soit une priorité et des plus extraordinaires pour que les gens gardent de beaux souvenirs.

Elle a soutenu et s'est grandement impliquée durant 10 ans au téléradiothon qui venait en aide aux organisations du hockey mineur et du patinage artistique. Durant les mêmes années, nous pouvions la retrouver dans diverses organisations municipales comme les Etcheminades (festival) et les régates sur le lac (courses de yacht).

Comme nous pouvons le remarquer, toutes les grandes organisations pouvaient compter sur la générosité de Mme Ouellet. Sa bonne humeur et sa volonté de rendre les gens heureux sont, en autres, omniprésentes chez cette personne. À ce jour, les organismes qui reçoivent un coup de main de Catherine sont nombreux : Nouvel Essor qui œuvre auprès des personnes handicapées, les loisirs de la Station qui proposent des activités pour les gens de ce secteur de la municipalité, La croisée des chemins, un centre communautaire d'intervention en dépendances, le Tournoi de balle-molle familial, Sac-o-dos qui amasse des fonds pour les fournitures scolaires et autres, Sapins Cadeaux qui offre un présent aux jeunes à l'occasion de la Fête de Noël, etc.

Si le bénévolat garde jeune, elle sera certainement une ressource inépuisable. Le Conseil municipal souhaite mettre en lumière une personne exceptionnelle qui sème la joie autour d'elle et qui, à sa façon, fait briller sa communauté.



LES ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES RÉALISÉES SUR L'EAU POTABLE DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2019, RÉVÈLENT QUE L'ÉCHANTILLONNAGE N'A PRÉSENTÉ AUCUN DÉPASSEMENT DE LA NORME QUÉBÉCOISE EN MATIÈRE DE CONCENTRATION DE PLOMB

La Municipalité de Lac-Etchemin procède régulièrement à des analyses d'eau un peu partout sur ses réseaux de distribution d'eau potable et le taux de plomb présent dans l'eau est minime ou même inexistant, du moins, de beaucoup inférieur à la norme de concentration applicable établie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Il est important de mentionner que les principales sources de plomb dans l'eau potable proviennent principalement des accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudure, etc.) utilisés pour transporter l'eau jusqu'aux robinets des citoyens. Or, le réseau municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin est, à toute fin, exempt de conduites de plomb.

Entrée d'eau résidentielle

Selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, « Au Québec, le risque est faible que des entrées de service en plomb aient été installées pour raccorder des résidences au réseau de distribution après les années 1970. Cette pratique a d'ailleurs été interdite par le Code de plomberie en 1980. »

Toutefois, si vous avez un doute concernant la présence d'une entrée de service en plomb à votre domicile, la municipalité vous suggère de communiquer avec un plombier. Également, si vous désirez effectuer une analyse d'eau à votre domicile, la municipalité vous invite à communiquer avec un laboratoire agréé.

Pour plus d'information sur la qualité de l'eau potable de la Municipalité de Lac-Etchemin, consultez le [bilan sur la qualité de l'eau potable \(art. 2\)](#) publié chaque année sur le site Web de la municipalité.

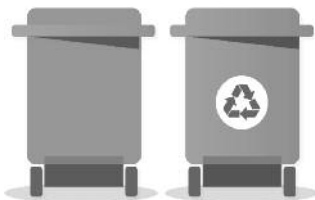
Nous vous invitons à consulter le document « [Le plomb dans l'eau : quoi faire?](#) » préparé par le gouvernement du Québec qui est disponible sur le site internet de la municipalité.

Manganèse

D'autre part, vous avez probablement aussi entendu parler du manganèse. Le manganèse est un métal lourd que l'on retrouve à l'état naturel dans le sol. La municipalité a procédé à des analyses d'eau à différents endroits sur ses réseaux de distribution et les quantités mesurées sont en dessous du seuil recommandé par la direction de la Santé publique. Toutefois, il nous a été rapporté que certains propriétaires de puits de notre municipalité semblent aux prises avec de trop grandes concentrations de manganèse et qu'ils ont dû se procurer un système de traitement à cet effet. Si vous ne l'avez jamais fait, nous vous recommandons de faire analyser votre eau pour en connaître la teneur.

Eric Guenette

Directeur des services publics de l'urbanisme et de l'environnement



ACQUISITION DE BACS À ORDURES ET DE BACS DE RECYCLAGE

Nous désirons vous informer que si vous ne possédez pas de bac à ordures vert dont la capacité est conforme à la réglementation (360 litres) et que vous désirez vous en procurer un pour la somme de 95 \$ (taxes incluses)

et livré à votre domicile, vous devez vous adresser au secrétariat de la municipalité (418 625-4521) pour inscrire votre demande et acquitter le coût d'achat.

Pour les nouveaux résidents et les nouvelles constructions, nous vous rappelons qu'il est **obligatoire de vous procurer 1 bac bleu et 1 bac vert pour le recyclage et les déchets**. Le coût d'acquisition est de 95 \$ par unité (taxes incluses) et vous pouvez vous le procurer de la même façon mentionnée précédemment.

Merci de votre bonne attention!



LA PRIORITÉ SUR L'EAU C'EST IMPORTANT !!!

Comme à chaque mois de juin, nous vous présentons cet article pour l'utilisation des embarcations sur le lac.

Printemps, été et automne, trois merveilleuses saisons pour profiter au maximum de notre beau lac.

Des bateaux à moteurs, des motomarines, des kayaks, des dériveurs, des planches à voile, des baigneurs, des nageurs... quel méli-mélo.

À qui la priorité sur l'eau ? Il y a une règle marine, facile à se souvenir et valable sur n'importe quel plan d'eau, même sur le fleuve et l'océan : **la priorité est donnée au bâtiment le moins manoeuvrant.**

Ça veut dire quoi ? Un bateau à moteur et une motomarine sont facilement manoeuvrables parce qu'ils peuvent changer de direction rapidement et facilement. Un kayak l'est moins qu'un bateau parce que moins rapide. Un dériveur et une planche à voile le sont encore moins parce qu'ils sont dépendants de la force et de la direction du vent. Donc, **la priorité sur l'eau** revient aux embarcations propulsées par la force humaine ou par la force du vent : **kayaks, canots, planches à voile, voiliers, etc...**

Les motorisés doivent s'éloigner de ces embarcations et les dépasser par l'arrière, en laissant beaucoup d'espace entre eux. Pas en leur coupant le chemin et en poussant les gaz à bout ! !

Et qu'en est-il de la sécurité sur l'eau ? Chacun est responsable de regarder si la route est libre devant, à gauche et à droite de son embarcation et d'appliquer la règle de priorité qui convienne à son cas. **Les embarcations qui longent les rives du lac doivent adopter une vitesse lente et surtout redoubler de vigilance pour ne pas entrer en collision avec les baigneurs et les nageurs.** Ceux-ci sont difficilement visibles et ne bénéficient d'aucune protection. D'autre part, **le passage répété d'embarcations à moteur près des rives et à grande vitesse crée des vagues démesurées qui ont un effet sur l'érosion des berges et compromettent l'avenir de notre lac.**

De trop nombreux accidents surviennent sur nos lacs, ils ne devraient pas se produire si chacun connaissait et respectait la priorité sur l'eau. Les véliplanchistes, les kayakistes, les barreaux de voilier, les gens en pédalo ont déjà pas mal de pain sur la planche sans avoir à se demander si le hors-bord qui s'en vient leur laissera le chemin ou non.

Un peu de savoir-vivre et surtout une attention soutenue à ce qui se passe devant et autour de notre embarcation assurera un été plaisant pour tout le monde.

Référence: Guide de sécurité nautique de Transport Canada
<http://www.tc.gc.ca/SecuriteNautique/menu.htm>



*L'utilisation
de l'eau potable...*

“COMMENCE PAR UN CHANGEMENT DANS NOTRE HABITUDE DE VIE”

Nous désirons informer la population que le règlement 118-2012 relatif à l'utilisation de l'eau potable est en vigueur depuis l'année 2012. Ce règlement donne des directives sur l'utilisation de l'eau potable et prévoit des pénalités et des amendes pour les contrevenants qui seront pris en faute par les autorités municipales.

Ce règlement municipal répond à la nouvelle stratégie gouvernementale qui demande à l'ensemble des municipalités du Québec de prévoir un objectif de réduction de consommation d'eau par personne d'au moins 20% d'ici 2017.

Voici donc quelques articles du règlement qui vous concerne directement :

- **Article 9.2 : L'arrosage manuel**, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.
- **Article 9.2.1** : L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles (i.e. un arroseur amovible) ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 18 h à 24 h (minuit) les jours suivants :
 - a) un jour où la date est un **chiffre pair pour l'occupant d'une habitation** dont l'adresse est un **chiffre pair** : **ex : numéro civique 1152 – un jour pair : 2 juin, 4 juillet, 6 août, etc...**
 - b) un jour où la date est un **chiffre impair pour l'occupant d'une habitation** dont l'adresse est un **chiffre impair** : **ex : numéro civique 1153 – un jour impair : 1 juin, 3 juillet, 5 août, etc...**

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h (nuit) le dimanche, le mardi et le jeudi.

- **Article 9.2.3** : Malgré l'article 9.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 9.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plan-

tation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques ou par un ensemencement est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

- **Article 9.2.4** : Afin d'empêcher le ruissellement de l'eau potable, il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.
- **Article 9.3** : Le remplissage d'une piscine et/ou un spa est interdit de 6 h à 18 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.
- **Article 9.4** : Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

Il est **strictement interdit, en tout temps, d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace** des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

- **Article 9.11** : La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipaux et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

Le Québec qui possède les plus grandes réserves naturelles en eau douce dans le monde (donc en partie pour la consommation) doit désormais faire face à une nouvelle réalité soit celle de la contamination et de la pollution qui nous affecte et GRAND sera le défi pour pouvoir surmonter cette situation.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Liste des gardiens et gardiennes de Lac-Étchemin

Juin 2020

Le comité de suivi de la Politique familiale et des aînés offre, depuis plusieurs années, un cours de gardiens avertis pour les jeunes de la 5^e et 6^e année du primaire avec la collaboration d'une formatrice de la Croix Rouge. Pour la présente année, en raison de la pandémie, le cours n'a pas été offert. La prochaine date prévue pour ce cours est le 8 mai 2021 au Centre des arts et de la culture.

Nom	Adresse	Age	Téléphone
Blanchet Laurie	322, avenue du Ruisseau	12 ans	418 625-2285
Bouffard Émy	279, avenue du Ruisseau	13 ans	418 625-3500 418 957-2029
Boulangier Jasmine	6, rue du Boisé	12 ans	418 625-4660
Boulet Brayen	1639, route 277	14 ans	418 625-1335
Caron Amélia	1058, route 277	12 ans	418 625-2157 418 313-2957
Ferland Jaymison	111, rue Dallaire	12 ans	418 625-4850
Gourde Jennylee-Kate	230, 2 ^e Avenue	14 ans	418 625-9652
Lachance-Vallières Kaila	504, route des Sommets	13 ans	418 625-4064
Lavallée Laflamme Cloé	719, route du Sanctuaire	14 ans	418 625-0572
Lecours Léo	293, 2 ^e Avenue	13 ans	418 625-1799
Lorrain Rose	302, rue Gagné	14 ans	418 625-3898
Mercier Madison	98, chemin des Tilleuls	13 ans	418 625-2768
Plante Juliette	335, avenue du Ruisseau	12 ans	418 313-4363
Pouliot Noémie	1480-3, route 277	12 ans	418 625-1616
Richard Noémie	586, route du Sanctuaire	15 ans	418 625-5573
Rouillard Julianne	202, rue du Collège	15 ans	418 625-2248
Rouleau Marie-Claire	11, rue du Boisé	14 ans	418 625-2710
Roy Raphaëlle	230, avenue Nadeau	15 ans	418 625-3830



L'implantation de toute piscine hors-terre (temporaire ou permanente) est régie par des normes. Il est nécessaire que vous vous prévaliez d'un permis municipal dès que vous avez un bassin dont l'une de ses parties à une profondeur supérieure à 60 centimètres. Le tout est dans le but de s'assurer que l'installation soit faite de façon sécuritaire. Nous vous invitons à consulter le site internet de la municipalité au www.lac-etchemin.qc.ca pour connaître toutes les règles à respecter.

L'aménagement d'une piscine dans votre arrière-cour ne doit pas être fait à la légère, c'est la sécurité de nos enfants qui est en jeu, chaque petit geste compte. Nous comptons sur votre collaboration pour nous aider à éviter les accidents en milieu résidentiel, **aidez-nous à protéger VOS enfants.**

Éric Guenette

Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement



Remplissage de piscine

Nous tenons à aviser les résidents de Lac-Etchemin que le remplissage de piscine à l'aide des camions du service incendie n'est plus offert. Nous sommes conscients que cela occasionne des désagréments à certains citoyens mais nos camions doivent être sur place, prêts à intervenir, pour assurer la sécurité de l'ensemble de la population en tout temps.

Par contre, dans le périmètre urbain de Lac-Etchemin et de Sainte-Germaine Station, le remplissage sera toujours possible si une borne incendie peut être utilisée.

La demande devra être faite au minimum 5 jours ouvrables avant la date prévue du remplissage en communiquant au bureau municipal. Suite à la demande, un employé de la municipalité ira vérifier la possibilité de faire l'utilisation d'une borne incendie et si c'est possible, nous vous aviserons d'une date pour le remplissage.

Notez qu'un montant de 200 \$ plus les taxes applicables sera payable avant le remplissage au bureau de la municipalité.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration!

Sylvain Poulin T.P.I

Directeur-Service de protection contre les incendies



Programme d'incitation à la plantation d'arbres

- Résidentiel, commercial et industriel -

La Municipalité de Lac-Etchemin, aux fins d'inciter la population à procéder à la plantation d'arbres sur son territoire urbanisé (desservi par l'aqueduc et/ou l'égout de la municipalité) **et les riverains du lac Etchemin sur l'ensemble de son territoire**, a mis sur pied un programme de subvention accessible à chaque contribuable propriétaire et commerçant qui voudrait participer à l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Pour ce faire, la municipalité remboursera à chaque propriétaire et/ou pour chaque propriété une somme pouvant atteindre 30 \$ par arbre sur présentation d'une facture démontrant l'acquisition d'arbres dont la hau-

teur minimum sera de 1,5 mètres et ce, pour un maximum de deux (2) arbres, entre autres des essences suivantes :

- AMÉLANCHIER
- CHÊNE
- ÉRABLE À SUCRE
- BOULEAU
- POMMIER DÉCORATIF
- TILLEUL

Toute autre espèce ayant une résistance aux conditions climatiques de notre région pourrait aussi bénéficier de ce programme.

«Cependant, sont spécifiquement exclus du programme les arbres suivants» :

- ÉRABLE ARGENTÉ
- PEUPLIER
- FRÊNE
- AUBÉPINE TOBA
- PRUNUS DE SCHUBERT
- ORME D'AMÉRIQUE (ULMUS AMERICANA)

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALES :

- Secteur admissible : Le secteur urbanisé de la municipalité de Lac-Etchemin qui est **desservi par l'aqueduc et/ou l'égout municipal** incluant la **Station**.
- Sont admissibles également : Les propriétaires et/ou propriétés riveraines du lac Etchemin, la plantation pourra se faire à l'intérieur de la bande riveraine soit 10 mètres et moins de la ligne des hautes eaux du lac Etchemin.
- Les arbres subventionnés devront obligatoirement être plantés dans la cour avant uniquement (soit entre la ligne de l'emprise de la rue et la maison) à l'exception des propriétés riveraines (point ci-haut).

Chaque propriétaire pourra participer à ce programme en se présentant au bureau de la municipalité afin de compléter le formulaire prévu à cet effet. Un maximum de 50 arbres sera alloué chaque année pour ledit programme. Le programme sera disponible tout au long du mois de juin 2020.

Quelques petits trucs pratiques pour la collecte de vos matières résiduelles

Nous vous rappelons qu'il est important que vous procédiez au **désassemlage des boîtes de carton** avant de les mettre dans votre bac, cela réduit de beaucoup l'espace disponible dans votre bac ainsi que dans notre camion de collecte.

N'oubliez pas de **laisser un espace minimal d'environ 45 cm (18 po) entre chaque bac** afin que nous puissions prendre le bac avec la pince.

Un bac inaccessible ne sera pas ramassé. Advenant que certains endroits soient difficiles d'accès en raison de la météo, il se peut que l'on ne procède pas à la collecte la journée prévue; nous repasserons dès que la situation sera plus propice.

Ne laissez pas de matière à l'extérieur du bac. Si exceptionnellement vous avez une trop grande quantité de matière pour vos bacs, veuillez téléphoner à nos bureaux pour prendre arrangement sur la façon d'en disposer.

Il est important de mettre les efforts nécessaires pour la bonne marche de la collecte des matières résiduelles.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Merci à l'avance de votre bonne collaboration.

Éric Guenette

Directeur des Services publics Urbanisme et Environnement

Sécurité publique

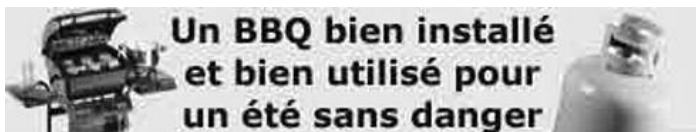


Règlementation en matière de sécurité incendie **ARTICLE 18 - DISPOSITION APPLICABLES AUX PIÈCES PYROTHECHNIQUES**

Ce présent article s'applique aux pièces pyrotechniques de la classe 7.2.1 prévue à la Loi sur les explosifs (L.R.C. (1985), ch. E-17), à l'exception des capsules pour pistolets jouets.

Il est interdit d'utiliser ces pièces pyrotechniques sans une autorisation préalable de l'autorité compétente (**service incendie**).

Comme la réglementation applicable aux pièces pyrotechniques est volumineuse, vous trouverez sur le site internet de la Municipalité de Lac-Etchemin au www.lac-etchemin.qc.ca tout ce dont vous avez besoin pour faire une demande au service incendie en communiquant avec Sylvain Poulin, directeur au 418 625-3434 à la caserne incendie, au 418 625-4521 au bureau municipal ou par courriel au munetchemin.incendie@sogetel.net



La belle saison approche à grands pas et c'est le moment des grillades. Afin d'éviter de malencontreux accidents et de s'assurer d'agréables repas en plein air, voici quelques judicieux conseils.

Consignes de sécurité pour l'utilisation d'un BBQ

Les barbecues au propane doivent toujours être utilisés à l'extérieur, comme tous les autres appareils de camping fonctionnant au propane. Les

bouteilles de propane doivent également être entreposées à l'extérieur en tout temps.

L'utilisation d'un appareil dans une roulotte, un garage ou n'importe quel endroit fermé peut entraîner l'accumulation de monoxyde de carbone, un gaz nocif qui peut être mortel. N'utilisez donc jamais le barbecue à l'intérieur et n'entreposez jamais la bouteille de propane à l'intérieur.

Pour profiter au maximum du barbecue, placez l'appareil à un endroit stable, bien ventilé et à 3 m de toute issue. Ne laissez pas courir de fils électriques à proximité et ne le placez pas trop près des murs (**distance de 2 m minimum**), ni dans l'environnement immédiat d'arbres ou d'arbustes. Une fois allumé, ne laissez jamais le barbecue sans surveillance. Afin d'éviter les brûlures, ne laissez personne s'amuser autour et ne le déplacez pas lorsqu'il est allumé.

Pendant l'utilisation

1. Une bouteille de propane doit toujours être utilisée à l'extérieur.
2. Placez la bouteille de propane sur une surface solide, loin de toute flamme nue ou d'une source de chaleur. Une chaleur excessive ferait prendre de l'expansion au propane liquide et cela exercerait une pression dangereuse sur les parois de la bouteille et les différents raccords.
3. Le robinet doit être ouvert au maximum pendant l'utilisation. Utilisez toujours une soupape régulatrice de pression.
4. N'essayez jamais d'adapter une bouteille de propane à un type d'appareil pour lequel elle n'a pas été construite. Une bouteille de propane ne fonctionne de façon sécuritaire et adéquate que si son utilisation a été approuvée pour ce type d'appareil.

Après avoir raccordé le tuyau, vérifiez s'il y a des fuites au moyen d'un détecteur de fuite ou d'eau savonneuse. Ne faites jamais cette vérification avec une flamme nue. S'il y a formation de bulles, c'est qu'il y a fuite de gaz. Il faut corriger cette fuite avant l'utilisation.

Pour allumer votre barbecue, veuillez toujours procéder de la façon suivante :

1. Ouvrez le couvercle de votre barbecue.
2. Assurez-vous que les commandes d'allumage sont en position fermée («OFF»).
3. Ouvrez ensuite au maximum le robinet de la bouteille.
4. Placez une des commandes d'allumage en position ouverte («ON») et allumez sans tarder à l'aide du briquet automatique ou d'une allumette. Si vous ne réussissez pas cette étape, refermez le robinet pour éviter l'accumulation de gaz dans le barbecue. Attendez quelques instants, puis recommencez le processus d'allumage.

Transport

Vous ne pouvez pas transporter ni emmagasiner des bouteilles de propane dans votre véhicule privé, à moins que l'espace destiné à les recevoir soit bien ventilé. À cette fin, laissez une fenêtre ouverte ou le coffre entrouvert, selon l'endroit où la bouteille se trouve.

1. Déposez délicatement votre bouteille de propane sur une surface solide; prenez garde de la bosseler ou de l'endommager.
2. En tout temps et durant leur transport, les bouteilles de propane doivent être maintenues debout afin que le propane gazeux soit

constamment en contact avec la soupape de sûreté, cela pour minimiser les risques en cas de fuite.

3. Lorsqu'elle se trouve dans un véhicule, immobilisez-la au moyen d'une sangle ou d'une autre fixation.
4. Fermez toujours le robinet, même si la bouteille est vide.
5. Insérez toujours des bouchons de sécurité dans les raccords à filetage à gauche (anciennes bouteilles) pour le transport ou le rangement. N'essayez pas d'insérer un bouchon de sécurité dans les raccords à filetage à droite des nouvelles bouteilles, car vous endommageriez le filetage de façon permanente.
6. Gardez les bouteilles de propane à distance de la flamme nue ou d'une source de chaleur.

Le remplissage des bouteilles

Le remplissage des bouteilles doit être effectué par une personne détenant un certificat de compétence en ce domaine. Lors du remplissage, vous pouvez vérifier si le préposé au remplissage détient ce certificat.

Mesures d'urgence

Même si les barbecues au propane sont très sécuritaires, il arrive parfois qu'une négligence ou un oubli causent un accident. Dans ces cas, veuillez observer les consignes de sécurité suivantes.

Incendie de propane

1. Évacuez les lieux immédiatement.
2. Téléphonnez au service de sécurité incendie en faisant le **911**.
3. N'essayez pas d'éteindre les flammes à moins de pouvoir fermer le robinet de la bouteille.

Pour obtenir de l'information supplémentaire au sujet de la prévention incendie, n'hésitez pas à communiquer avec votre Service de sécurité incendie local.

Sylvain Poulin Directeur service incendie
Technicien en prévention incendie - Municipalité de Lac-Etchemin / Saint-Luc

Utilisation et entreposage des produits domestiques dangereux

Vous possédez sûrement des produits potentiellement dangereux présentant des risques pour votre sécurité et pouvant dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer ou même exploser.

Les produits domestiques

Votre domicile peut receler des produits domestiques potentiellement dangereux comme :

- des produits nettoyants
- du vernis à ongles
- du fixatif à cheveux
- de l'alcool à friction



- de la peinture
- des pesticides
- du propane
- des produits d'entretien de piscine
- de l'huile végétale.

Les liquides inflammables ou combustibles

Ces liquides constituent des dangers importants si vous n'y faites pas attention.

- Leurs vapeurs s'enflamment facilement, brûlent vivement et peuvent provoquer une explosion.
- Ils dégagent du monoxyde de carbone (CO) s'il y a une mauvaise combustion. Le CO est un gaz incolore, inodore et sans saveur mais toxique et dangereux pour la santé.

Les liquides inflammables

Un liquide inflammable dégage des vapeurs inflammables à une température ambiante inférieure à 37,8 °C ou 100 °F.

Liquides inflammables les plus communs :

- essence
- acétone
- alcool
- essence à briquet
- naphta
- liquide à fondue
- certaines colles de type « contact »

Les liquides combustibles

Un liquide combustible dégage des vapeurs inflammables à une température ambiante égale ou supérieure à 37,8 °C ou 100 °F.

Liquides combustibles les plus communs :

- kérosène
- huile à chauffage
- peinture à l'huile
- diluants à peinture
- huile à lampe

Usage sécuritaire de ces produits domestiques dangereux

Vous devez faire attention aux réactions chimiques que ces produits domestiques peuvent provoquer au contact d'autres produits. Ces réactions chimiques peuvent être dangereuses pour votre santé et votre sécurité.



Afin de prévenir les incendies et les effets sur votre santé, vous devez utiliser, manipuler et entreposer les produits domestiques dangereux de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser ou de manipuler ce type de produits :

- Éloignez-vous de toute source de chaleur comme :
 - un appareil produisant des flammes nues ou des étincelles
 - une surface chaude
 - une cigarette allumée
- Si vous ne pouvez pas les manipuler à l'extérieur, assurez-vous de ventiler la pièce afin d'empêcher l'accumulation de vapeurs inflammables. Lisez

bien les instructions et les mises en garde sur l'étiquette du produit.

Après avoir utilisé ce type de produits

- Jetez dans un contenant à l'épreuve du feu, les journaux, les linges, les débris végétaux ou toute autre matière imbibée de produits domestiques facilement inflammables comme les carburants, les solvants à peinture ou l'alcool à friction.
- Ne jetez pas les contenants vides dans le feu; recyclez-les ou jetez-les dans les endroits prévus à cet effet.
- Évitez de percer, de découper ou de souder le contenant d'un produit, même s'il est vide.
- Ne versez jamais les produits domestiques dangereux dans les tuyaux de drainage de votre maison. Ils peuvent accumuler une charge d'électricité statique capable de créer une étincelle.
- **Évitez de fumer lors de la manipulation des liquides inflammables ou combustibles.**

Entreposage sécuritaire des liquides inflammables ou combustibles

- Entrez les liquides inflammables ou combustibles loin des sources de chaleur, hors de portée des enfants et dans des endroits propres et secs comme un garage ou un cabanon, mais pas sur un balcon, ni près d'une fenêtre ou d'une issue.
- Conformez-vous aux consignes d'entreposage inscrites sur l'étiquette.
- Évitez de les entreposer avec les produits ménagers.
- Conservez-les dans leur contenant d'origine avec l'étiquette. Ne les transvidez pas. L'essence doit être conservée dans un bidon étiqueté et hermétique, conçu à cet effet.
- Respectez les normes d'entreposage du Code national de prévention des incendies du Canada (1995) :
 - dans un logement : un maximum de 15 litres de liquides combustibles et inflammables, MAIS n'incluant pas plus de 5 litres de liquides inflammables (essence, alcool, etc.);
 - dans un garage ou dans un cabanon : maximum de 50 litres de liquides combustibles et inflammables, MAIS n'incluant pas plus de 30 litres de liquides inflammables.



Autres règles de prudence concernant les produits domestiques dangereux

- Inspectez les contenants régulièrement pour détecter les fuites. S'il y a fuite, aérer l'endroit et, si elle est importante, avisez votre service municipal de sécurité incendie.
- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous utilisez un appareil fonctionnant avec un combustible comme le bois, le mazout, l'essence, le diesel, le gaz naturel ou le propane. Suivez les recommandations du fabricant pour l'installation de l'avertisseur.
- Ayez un extincteur portatif de type ABC pour éteindre un début d'incendie causé par un de ces produits. N'éteignez jamais avec de l'eau.
- N'utilisez jamais de liquides inflammables ou combustibles pour allumer un feu de camp ou un barbecue au charbon de bois.
- Ne jamais laver des vêtements imbibés d'une substance inflammable comme l'huile végétale ou l'essence dans la laveuse avant de les avoir suspendus dehors pour éliminer les vapeurs. Ne les faites pas sécher dans la sècheuse non plus.

- Arrêtez tous les moteurs à essence avant de remplir le réservoir. Effectuez cette opération à l'extérieur.
- N'utilisez jamais un téléphone cellulaire ou sans fil près d'un liquide inflammable ou combustible.

Pour obtenir de l'information supplémentaire au sujet de la prévention incendie, n'hésitez pas à communiquer avec votre Service de sécurité incendie local.

Sylvain Poulin Directeur service incendie
Technicien en prévention incendie - Municipalité de Lac-Etchemin / Saint-Luc

Les brûlages domestiques



Important :

Lorsqu'une interdiction est émise par la société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) cette interdiction prévaut sur tous règlements municipaux. Il est donc inutile de téléphoner pour avoir un permis si une interdiction est émise par cet organisme. Lors d'une interdiction, normalement il est permis de faire un feu dans un poêle approuvé et muni d'un pare-étincelles avec un grillage de 1 cm x 1 cm.

Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert

Tout feu brûlant librement ou qui pourrait se propager librement. Les éléments pyrotechniques (feux d'artifice), les instruments produisant des flammèches ou des étincelles (instruments de soudage) constituent des exemples de feux à ciel ouvert.

Ne sont pas considérées comme étant des installations pouvant créer des flammèches: foyer au propane ou à l'éthanol. Ces installations peuvent être utilisées lors d'interdiction. Ne sont pas considérés comme des feux à ciel ouvert: les feux allumés dans des installations prévues à cet effet et munies de pare-étincelles tels poêle, foyer et contenant de métal. Pour être réglementaires, les pare-étincelles doivent présenter des ouvertures d'une dimension maximale de 1 centimètre.



Vous pouvez vérifier les conditions et interdictions sur le site de la SOPFEU à l'adresse suivante :
<https://sopfeu.qc.ca/>

Lorsqu'il n'y a pas d'interdiction, vous devez quand même respecter en tout temps la réglementation municipale.

Le brûlage : un risque pour la forêt

Bon an, mal an, le quart des incendies de forêt signalés en avril et mai sont imputables à des brûlages domestiques. De nombreux propriétaires procèdent au nettoyage de leur terrain en utilisant le feu, sans se méfier des risques qu'ils font courir à la forêt. En effet, le combustible s'assèche rapidement à cette période de l'année et le feu peut courir très rapidement vers la forêt ou les bâtiments.

Réglementer pour responsabiliser!

La réglementation des brûlages dans une municipalité locale permet de rappeler aux citoyens qu'ils ont, eux aussi, des responsabilités dans la prévention des incendies de forêt, à savoir :

- s'informer sur la réglementation en vigueur;
- aviser les autorités municipales de leur intention de brûler;
- obtenir un permis avant d'amorcer le brûlage;
- assurer une surveillance constante jusqu'à l'extinction finale;
- disposer de l'équipement et du personnel nécessaires pour contrôler et éteindre le brûlage.

Le service incendie tient à vous aviser qu'il est strictement interdit de faire des feux à ciel ouvert sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet.

L'article 11 "FEUX EN PLEIN AIR ET FOYER EXTÉRIEUR" du règlement numéro 192-2019 et 2019-07 concernant la prévention incendie prévoit ce qui suit :

11.1 Champ d'application

Le présent chapitre s'applique à tout feu en plein air sur le territoire de la municipalité. Cependant, le présent chapitre ne s'applique pas :

- aux feux dans les appareils de cuisson en plein air tels que les foyers, foyers ornementaux, barbecues ou autres installations prévues à cette fin;
- aux feux dans des contenants en métal, tels que barils et contenants de même nature;
- aux feux confinés dans un aménagement fait de matériaux non combustibles, tels que pierres, briques ou autres installations de même nature.
- Tous ces appareils, contenants et aménagements doivent être munis de pare-étincelles.

11.2 Interdiction

Il est interdit de faire ou de maintenir un feu de feuilles, d'herbe, de débris de matériaux de construction, d'hydrocarbure, matériaux plastiques et matériaux caoutchoucs.

11.3 Autorisation

Un feu en plein air est autorisé à la condition d'obtenir préalablement un permis valide émis par le Directeur ou un membre du Service de sécurité incendie.

L'autorité compétente se réserve le droit d'éteindre ou de faire éteindre tout feu en plein air, et ce, sans préavis.

11.4 Permis

Toute personne désirant faire un feu en plein air doit présenter au Directeur ou un membre du Service de sécurité incendie une demande faisant mention des renseignements suivants :

- Les nom et adresse du requérant ainsi que le nom du responsable s'il s'agit d'un organisme, la date de naissance et le numéro de téléphone;
- Le lieu projeté du feu, la date, l'heure et sa durée;
- Le type de feu, les matériaux combustibles utilisés, le diamètre du feu et la hauteur;
- Une description des mesures de sécurité prévues;
- Le nom, l'adresse et la date de naissance d'une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus qui sera présente pendant toute la durée du feu;
- L'autorisation écrite du propriétaire de l'endroit où se fera le feu;
- **Toute autorisation doit être demandée au moins trois (3) jours avant la date prévue pour le feu. Tout permis émis doit immédiatement être acheminé par l'officier désigné au Service de sécurité incendie.**
- Tout feu doit être localisé à une distance minimale de six (6) mètres de tout bâtiment ou boisé ou de toute matière combustible;
- à moins que le directeur ou un membre du Service de sécurité incendie n'ait fixé sur le permis une hauteur et une superficie maximale plus élevées, la hauteur du combustible ne doit pas excéder un mètre quatre-vingt (1,80) et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de trois (3) mètres.
- En zone agricole, la hauteur du combustible ne doit pas excéder deux mètres cinquante (2,50) et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de douze (12) mètres. Toutefois et dans tous les cas

(hauteur et superficie), l'officier désigné pourra restreindre les dimensions en fonction du risque et de la morphologie des lieux;

- seul le bois doit servir de matière combustible;
- les moyens nécessaires à l'extinction du feu doivent être constamment disponibles et à proximité du feu;
- le feu doit être soigneusement éteint avant que son responsable ne quitte les lieux;
- la fumée dégagée par le feu ne doit pas incommoder le voisinage;
- sans restreindre la généralité de ce qui précède, aucun pneu ou combustible ne peut être utilisé

11.11 Foyer extérieur

Il est permis d'utiliser un foyer ou un poêle approuvé par le Service de sécurité incendie, lequel doit être installé à 5 mètres de tout bâtiment et de toute matière combustible. La cheminée et ces équipements devront être munis de pare-étincelles et devront être installés sur des matériaux incombustibles.

ARTICLE 28 INFRACTION ET AMENDES

28.1. Quiconque contrevient, permet ou tolère que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement, maintient une situation ou une construction qui contrevient à une disposition de ce règlement, maintient un état de fait qui nécessite une autorisation préalable sans l'avoir obtenu commet une infraction et est passible, en outre des frais applicables, d'une amende minimale de trois cents dollars (300,00 \$) et maximale de deux (2) mille dollars (2 000,00 \$). Lorsque le défendeur est une personne morale, l'amende minimale est de six cents dollars (600,00 \$) et maximale de quatre mille dollars (4 000,00 \$).

Si l'infraction est continue, elle constitue pour chaque jour une infraction distincte et une amende peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

28.2 En cas de récidive dans les deux (2) ans de la déclaration de culpabilité du défendeur pour une infraction à la même disposition pour laquelle il a déjà été condamné, l'amende est fixée au double de celles mentionnées à l'article 28.1

28.3 Toute infraction au présent règlement se prescrit par un (1) an à compter de la date de la connaissance par l'autorité compétente de la perpétration de l'infraction, conformément à l'article 14 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1).

28.4 Les dispositions du présent règlement ne restreignent pas l'application des dispositions de toute autre loi fédérale ou provinciale.

Afin de vous éviter des problèmes, nous vous demandons de vous procurer un permis de brûlage gratuitement. Pour obtenir un permis ou pour toute demande de renseignement, **vous devez communiquer avec le bureau municipal de Lac-Etchemin au 418 625-4521**. Noter que les permis de brûlage sur le territoire de Saint-Luc et Lac-Etchemin sont délivrés uniquement par **Sylvain Poulin, directeur du service incendie de Lac-Etchemin/Saint-Luc**.

POUR LES URGENCES, FAITES LE 911

Pour obtenir de l'information supplémentaire au sujet de la prévention in-

condie, n'hésitez pas à communiquer avec votre Service de sécurité incendie local.

Sylvain Poulin Directeur service incendie
Technicien en prévention incendie
Municipalité de Lac-Etchemin / Saint-Luc
418 625-4521 ou 418 625-3434 caserne incendie
munetchemin.incendie@sogetel.net

*Organismes
communautaires*



La bibliothèque L'Élan vous informe

En raison des risques de santé causés par la propagation de la COVID-19, la bibliothèque nouvellement rénovée reprendra ses activités tranquillement au cours des prochaines semaines. La collection locale continue l'acquisition de livres des auteurs favoris des usagers pour que les séries de livres soient complétées...

Durant cette période restreinte, la bibliothèque L'Élan encourage fortement tous les usagers à explorer les ressources numériques du réseau auquel elle est affiliée.

Ressources numériques offertes par le Réseau-Biblio

Les ressources numériques proposées à distance comprennent l'emprunt de livres numériques, la consultation de magazines en ligne (plus de 30 revues), l'accès au site Web de la revue Protégez-vous ainsi que deux ressources en généalogie.

Les usagers qui ont besoin d'aide pour accéder aux ressources en ligne peuvent consulter le site internet du Réseau-Biblio de la CNCA pour remplir un formulaire en ligne. Un technicien du Réseau les contactera dans les meilleurs délais pour qu'ils accèdent aux services dont ils ont besoin.

Invitation aux usagers de prendre le tournant informatique

Savez-vous qu'il est fort utile de transmettre votre adresse courriel à la Bibliothèque L'Élan? En lui transmettant cette information, vous serez avisés par courriel que votre abonnement ou vos prêts arrivent à échéance ou sont en retard et que vos réservations sont disponibles... La bibliothèque pourrait également utiliser votre courriel pour vous faire connaître les nouveaux livres au répertoire, l'ajout d'un nouveau service, une fermeture imprévue, la tenue d'une activité d'animation ... N'hésitez

pas à lui transmettre votre adresse courriel afin de gérer vos prêts à domicile et de mieux connaître les services qu'elle vous offre. L'adresse courriel de la bibliothèque est biblio@sogetel.net.

Autres offres de ressources du Réseau

Le Réseau offre des ressources documentaires et audio-visuelles pour aider les proches aidants dans leur accompagnement de personnes malades ou non-autonomes. Quinze cahiers thématiques sont offerts gratuitement sur le site Web du programme Biblio-Aidants.

Ateliers numériques tenus localement

Après l'ouverture de la bibliothèque, le comité informatique offrira des ateliers numériques pour faciliter l'accès aux services informatiques du réseau aux usagers désireux de prendre le tournant informatique. Des techniciens du réseau feront l'animation de ces séances et les usagers n'auront qu'à se présenter à la bibliothèque avec leurs portables, tablettes etc. Ce service sera gratuit et gratifiant pour tous!

Ajouts de nouveautés au répertoire en janvier 2020

Parmi les dernières acquisitions de livres de la section des adultes, on retrouve les **documentaires** «Cerveaux actifs» de G. Bergeron, «Donne-moi le temps» de Renée Claude, «Anne Hébert, vivre pour écrire», «Renaître—Oser vivre après une tragédie», «La mémoire qu'on nous a volée», «Guérir Alzheimer : comprendre et agir à temps», «Kilomètre zéro- le chemin du bonheur» et les **romans** «Jeux dangereux» de D. Steel, «L'institut» de S. King, «Juste derrière moi» de L. Gardner, «Un homme meilleur» de L. Penny, «Mme Pylinska et le secret de Chopin» de É.-E. Schmitt, «Odile et Xavier tome 2» de J.-P. Charland, «Les jolis deuils tome 2» de M. Bouchard, «Le 17e suspect» de J. Patterson, «Une bourgeoise d'exception», «Une vérité à deux visages» de M. Connelly, «Après tout t. 3» et «Du côté des Laurentides» de L. Tremblay,

Dans la **section jeunesse**, on retrouve les **bandes dessinées** «Astérix 38 La fille de Vercingétorix», «Michel Vaillant t. 8», «Alpha 14», «Guide des Pokémon légendaires et fabuleux», Les Schtroumpfs et le village des filles», «Mélusine- La guerre sans magie», «Airborne 44 Sur nos ruines t. 8», «Blake et Mortimer t. 25», «Garfield 69», «Buck Danny 57», «Vacheries des Nombriels t. 2», «Expériences de Mini-Jean t. 3»; les **romans** «Juliette à Londres», «Juliette à Hawaï», «La malédiction des Dragensblôt t. 4», «Filles modèles t. 1», «Ti-Guy la Puck, t. 5», «Amies pour la vie» et «Aventure Minecraft»; les **documentaires** «L'ABC des filles 2020», «P'tit Garçon découvre les engins de chantier», «Minecraft- le choc», «Dix filles allumées : des parcours inspirants», «Les robots» et les **albums** «L'alouette en liberté» de F. Leclerc, «Le premier jour d'école pour Mme Pépin», «Vive le partage!».

Réorganisation de la gestion de la bibliothèque L'élan après l'ouverture

Après l'ouverture complète des opérations, viendra la réorganisation de la gestion de la bibliothèque pour l'ACTUALISER et en faire un ESPACE CITOYEN à fréquenter davantage dans notre municipalité : un lieu de culture, de lecture, d'information, d'animation et de rencontre dans une atmosphère chaleureuse, cordiale et détendue. La bibliothèque devra être davantage accessible à tous, individus ou organismes. Pour ce faire, le nombre de bénévoles devra être substantiellement augmenté pour offrir plus de services à la population.

Sachant que plusieurs bénévoles du Comité de la bibliothèque ont plus de

70 ans et que leur accès à la bibliothèque peut être restreint ou défendu par les autorités gouvernementales pour assurer leur protection et celle des usagers, les autorités municipales devront faire appel à des personnes plus jeunes pour combler les équipes de bénévoles afin de continuer à offrir un service de qualité à la communauté. Les personnes relativement jeunes, disponibles et qui aiment fréquenter régulièrement la bibliothèque sont particulièrement interpellées par cette demande pressante. Si intéressées, elles doivent contacter Mme Germaine Godbout ou M. Jacques Gagnon pour obtenir de plus amples informations. Les intervenants de la bibliothèque les remercient à l'avance de leur implication et de leur générosité au service de la communauté etcheminoise.

Notre bibliothèque rénovée sera telle que nous la ferons. À NOUS DE NOUS IMPLIQUER ENSEMBLE...

Jacques Gagnon, responsable
Bibliothèque L'Élan



Vous aimeriez apprendre une nouvelle langue ? Apprendre à dessiner des chats ? Ou même à créer vos propres jeux vidéo ? C'est possible grâce à Toutapprendre !

Toutapprendre réunit **plus de 120 000 heures de cours en ligne en accès gratuit et illimité** couvrant de multiples domaines : Arts & Loisirs créatifs, Bien-être & santé, Bureautique, Langue, Musique, Programmation, Sport & Fitness, Vie professionnelle, etc.

Pour utiliser ToutApprendre, rendez-vous au mabibliotheque.ca/cnca, onglet «Livres & ressources numériques». Vous devrez avoir en main votre numéro d'abonné et votre NIP de bibliothèque pour accéder à la ressource.



Complicé de se rendre à la bibliothèque? Les livres en papier ne vous intéressent pas? Abonnez-vous en ligne pour accéder gratuitement à plusieurs ressources numériques. Un abonnement à distance à votre bibliothèque vous donne accès à plusieurs services en ligne, tels que :

- des milliers de livres numériques (de tout pour tous les goûts)
- une trentaine de revues numériques (7 Jours, Coup de Pouce, etc.)
- deux ressources en généalogie (Généalogie Québec et PRDH)
- un accès intégral au site web de Protégez-vous

Vous n'êtes pas abonné à la bibliothèque et souhaitez bénéficier de ces ressources? Rien de plus simple! Rendez-vous sur bit.ly/biblioenligne et complétez le formulaire disponible !

Le Comité d'embellissement VOUS INFORME...

Le mois de juin est arrivé et enfin on peut apprécier le retour de l'été, la saison idéale pour planifier nos jardins, améliorer nos aménagements paysagers et profiter des activités de plein air. Cette année, notre belle saison a une connotation toute particulière puisqu'elle devra se dérouler en considérant l'impact de la Covid-19 sur nos vies. Il nous faudra respecter les limites et les consignes imposées par nos dirigeants. Malgré toutes les mesures de distanciation, de confinement et de prudence, notre Comité d'Embellissement fera tout son possible pour continuer les travaux et maintenir un niveau acceptable dans l'entretien des plates-bandes. Nous allons planter nos annuelles et travailler certaines plates-bandes. Nous tenons à souligner que nous sommes toujours à la recherche d'un employé horticole pour assurer le suivi de l'entretien.

Nous profitons aussi de ce moment pour inviter toutes les citoyennes et tous les citoyens à continuer de fleurir leur terrain et d'aménager des espaces verts. Les commerces, les industries et institutions sont également invités à aménager leurs façades. La Municipalité de Lac-Etchemin renouvelle son programme de subvention, tous les détails se retrouvaient dans l'Info du Lac précédent, soit celui d'avril. Ce programme est disponible du 1^{er} mai au 30 juin.

Nous avons annoncé dernièrement le projet d'oriflammes de la Ville et nous sommes à la recherche de photos qui mettent en valeur les attraits touristiques de notre ville. On peut penser au centre de ski, au lac, aux glissades d'eau, au terrain de golf, au Moulin La Lorraine, à l'Éco-Parc, à la Chapelle et bien d'autres. Nous recherchons des photos dans le but d'en sélectionner une dizaine qui seront reproduites sur les oriflammes qui seront installés l'été prochain. Un prix de participation sera offert parmi toutes les personnes qui nous feront parvenir leurs photos. Les photos devront être acheminées au bureau de la municipalité où un formulaire sera mis à votre disposition.

L'été 2020 restera gravé dans nos mémoires et malgré que nous sommes invités à une grande prudence dans nos interactions avec les autres, nous vous souhaitons de profiter de la nature, du soleil, de prendre le temps de marcher dans les sentiers, de prendre le temps de jardiner et malgré tout, de passer un excellent été.

Gervaise Turmel pour le Comité d'Embellissement.



Camp de jour pour ados



Le Camp de jour pour ados aura bien lieu cet été. Évidemment, il sera adapté selon les mesures établies par la Direction de la santé publique du Québec. Nous vous invitons à nous contacter par courriel ou par téléphone pour connaître la programmation et la procédure d'inscription. Il nous fera plaisir de répondre à vos interrogations.

Tel : (418) 594-5886. Courriel : mdj_chabotte@hotmail.com

Remerciements

Nous tenons à vous remercier d'avoir répondu à l'appel en nous apportant vos contenants consignés le 15 mai dernier. D'ailleurs, vous pouvez continuer de le faire en tout temps en déposant vos contenants sur la rampe d'accès


pour personnes handicapées, à l'arrière de la maison. Compte tenu de la situation actuelle, nous ne prévoyons pas passer à vos domiciles cet été, afin de faire une collecte. Cependant, nous vous donnons rendez-vous à la Maison de jeunes (242, 2^e avenue, Lac-Etchemin) vendredi le 3 juillet prochain, entre 15 h et 20 h, afin de recueillir vos contenants consignés.

Suivez-nous !

Nous vous invitons à vous abonner aux pages Facebook et Instagram de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins, pour suivre nos activités. De plus, nous sommes nouvellement sur la plateforme TikTok (mdj_olivier).

Flavie Poulin

Animatrice responsable de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins




NOUS NE FERONS PAS DE PORTE-À-PORTE, VOUS DEVEZ NOUS APPORTER VOS CONTENANTS CONSIGNÉS AUX ENDROITS DÉSIGNÉS.

La Maison de jeunes récupérera vos contenants consignés.
Points de collecte:

LAC-ETCHEMIN
vendredi le 3 juillet
de 15h à 20h

À la MDJ le Chabotté de Lac-Etchemin
(242, 2^e Avenue)

Vous devez déposer vous-mêmes vos contenants consignés.
Vos contenants consignés devront être dans des sacs ou des boîtes.
La distanciation sociale devra être respectée.



PROGRAMMES D'AIDE

Politique d'aide à l'élite sportive et culturelle

Fonds culturels des Etchemins

Programme de subvention pour la réalisation d'une activité culturelle

Initiative parents et grands-parents

Aide financière aux familles lacetcheminoises

Soutien financier pour l'achat de couches de coton



une naissance un livre



LE CONSEIL MUNICIPAL CONSULTE SA POPULATION :



Politique familiale et des aînés Grandir Ensemble



POUR PLUS D'INFORMATION : www.lac-etchemin.ca ou Jude Emond 418 625-4521 poste 232



Invitation aux randonneurs

Nous vivons un bien étrange printemps!

À se demander si nous pourrions à nouveau vaquer à nos occupations et à nos loisirs en toute sécurité pour notre santé. Un constat s'impose pour nous dans notre municipalité : merci la Vie de vivre à la campagne.

Nous aurons le devoir de visiter nos espaces de nature de plus en plus dans le respect des normes de sécurité publique.

L'Association écologique des Etchemins vous invite à venir respirer les odeurs de la forêt au lac Caribou et au sentier écologique de la Haute Etchemin, à la décharge du lac Etchemin. À ce sentier vous serez accompagnés par un beau courant d'eau vive.

AVIS

Le sentier de la Haute Etchemin se transforme parfois en joli ruisseau. Nous le savions en zone inondable

mais avec les changements climatiques, les débordements de la décharge du lac se font beaucoup plus nombreux et abondants.

Nous sommes dans l'obligation de modifier son parcours pour le rendre accessible en tout temps.

Bientôt nous irons évaluer un nouveau tracé en accord avec les propriétaires des terres sur lesquelles nous passons. Nous espérons d'ici l'automne pouvoir effectuer les modifications. Par temps sec, il vous sera toujours possible de l'emprunter dans sa version originale avec ce beau gazouillis de la rivière si relaxant.



Paulyne Pelchat, présidente de l'Association écologique des Etchemins

ASSOCIATION ÉCOLOGIQUE DES ETCHEMINS

(La Vie est une rivière qui doit couler pour demeurer claire et douce) Randolph Stone .

Service des loisirs

Cette semaine nous avons reçu notre dernière neige avant le beau temps, nous sommes le 15 mai et une grande incertitude plane sur la prochaine saison estivale pour l'ouverture des différents plateaux sportifs. Beaucoup de choses restent à savoir avant que nous puissions planifier les activités estivales 2020. Mon collègue, José Poulin attend avec impatience les recommandations du gouvernement et de l'association des camps de jour du Québec pour évaluer nos possibilités de tenir un camp de jour sécuritaire. Nous savons déjà que les grands rassemblements seront interdits jusqu'au 31 août, cela implique l'annulation de divers événements : la fête de la pêche,

le festival de l'élégance, la course de tacots, le tournoi de balle-molle familial, le symposium Arts et Rives et toutes les autres activités annulées à ce jour.

Les membres du conseil d'administration et la direction de l'Éco-Parc des Etchemins ont de grandes décisions à prendre, et ce à court terme. Sera-t-il possible de profiter des installations aquatiques en toute sécurité. Je peux vous assurer qu'ils tentent l'impossible pour ouvrir les installations à temps pour les journées chaudes.

Il faudra s'armer de patience et nous resterons à

l'affût pour être certains que vous puissiez bénéficier des installations et/ou services auxquels vous avez droit dans les prochains mois. Si la situation demeure la même, nos modules de jeux, les coffres à jouer et certaines installations sportives devront demeurer fermés. Les différentes fédérations sportives travaillent présentement à différents scénarios afin que leur discipline soit accessible au public.

Un été qui sera différent des autres, qui nous obligera à être créatives et créatifs pour bénéficier de la saison chaude en toute sécurité. Nous vous invitons à suivre nos publications sur les médias sociaux pour connaître la suite de nos diverses décisions.

Jude Émond

Directeur des loisirs, culture et vie communautaire



En raison de la situation entourant la COVID-19, le comité organisateur du tournoi de balle-molle familiale a le regret d'annoncer l'annulation de la 42^e édition qui devait se tenir du 30 juillet au 2 août 2020.

Le comité tient à remercier ses nombreux et généreux commanditaires ainsi que les participants, tous fidèles, année après année.

Nous vous souhaitons un bel été et avons hâte de vous retrouver lors de l'édition 2021.

Le comité du tournoi de balle-molle familial



**Le comité de suivi de la Politique familiale et des aînés
offre un espace dans notre journal municipal afin de vous permettre
de nous aider à faire la promotion de l'engagement citoyen
dans notre milieu.**

- Vous avez été témoin d'un bon coup digne d'être répété ?
- Vous connaissez une personne qui rayonne par sa bonté auprès des autres ?
- Vous avez eu connaissance d'un acte de civisme ?

Partagez-le avec nous,



10^e CHRONIQUE "Témoins du passé"

Le livre du 150^e de Lac-Etchemin présente un recueil de souvenirs impérissables mais lors de sa rédaction, plusieurs photos reçues n'ont pu y figurer. Cette 10^e chronique nous permet de vous faire connaître une autre troupe de théâtre. Certains d'entre vous reconnaîtrez plusieurs comédiennes qui ont fait du théâtre à la salle publique, voisine du presbytère.

Germaine Lessard

Troupe de théâtre des années 1938-39



Coll. Gilles Dallaire

Debout : Marguerite Chouinard, Carmen Dufour, Eugénie Poulin, Madeleine Ouellet, Thérèse Fortin, Bernadette Poulin, Rolande Leclerc et Marie-Marthe Dallaire.
 Au centre : Andrée Roy, Roberte Gagnon, Ruth Giguère et Estelle Breton.
 À genoux : Anette Poulin, Jeanne Dallaire, Françoise Roy et Agathe Dallaire.

Le livre souvenir du 150^e de Lac-Etchemin

150 ans d'histoire racontée de façon à rendre hommage aux familles et aux bâtisseurs de la communauté etcheminoise. Le lecteur sera fasciné par la vie qui se déroulait sur la deuxième avenue, la rue principale à l'époque. De plus, un chapitre est consacré à la vie dans les camps forestiers. La publication évoque la variété des secteurs d'activités de la municipalité : culture, sport, communautaire, sans oublier le religieux, et le scolaire.

Une oeuvre littéraire de 544 pages illustrée de plus 1300 photos, avec couverture rigide en similicuir rouge estampée or. Prix : 65 \$ (par la poste, frais de 20 \$)

Disponible à la municipalité, 208 2^e Avenue, Lac-Etchemin.
 Municipalité : 418 625-4521 ou Germaine Lessard : 418 625-1941

BON DE COMMANDE

Prix taxes incluses	Quantité	Frais poste	Total
65 \$			

Note : Si vous désirez le recevoir par courrier, ajoutez des frais de 20 \$ par volume.

Faire le chèque à l'ordre de : **Les Fêtes du 150^e de Lac-Etchemin**

Votre nom : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Cellulaire : _____

Mode de paiement : Chèque Argent (n'envoyez pas d'argent par la poste)

Postez votre bon de commande accompagné de votre paiement à :
 Germaine Lessard

308, de la Colline, Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0
 Tél : 418 625-1941

Messagerie : germaine150@sogetel.net



Agenda communautaire

MESSAGE IMPORTANT

Compte tenu de la situation entourant la pandémie de la COVID-19, certaines dates et activités peuvent être sujettes à modification. Nous vous demandons de bien vouloir valider la tenue de l'événement auprès de la municipalité ou de l'organisme avant de vous déplacer.

Nous invitons les organismes et les organisations à nous transmettre les informations pour la tenue de leurs activités et de bien tenir compte de la date de tombée inscrite sur la page couverture DE CHAQUE NUMÉRO DE L'INFO DU LAC.

15 juin

Quatrième échéance de taxes municipales.

7 juillet

Séance ordinaire du Conseil municipal à compter de 19 h 30.

4 août

Séance ordinaire du Conseil municipal à compter de 19 h 30.

1 septembre

Séance ordinaire du Conseil municipal à compter de 19 h 30.

8 septembre

Cinquième échéance de taxes 2019

6 octobre

Séance ordinaire du Conseil municipal à compter de 19 h 30.

13 octobre

Sixième versement de taxes municipales.

Chaque vendredi / Bingo récréatif – Club des aînés – 13 h – Belvédère du Lac

Pour l'instant les séances se tiennent à huis clos, dès qu'il sera possible d'ouvrir au public la population en sera avisée.

Les séances ordinaires du Conseil

CALENDRIER 2020

Séances ordinaires du Conseil municipal
à la salle des délibérations, 2^e étage, à 19 h 30
au 208, 2^e Avenue à Lac-Etchemin

DATE DES SÉANCES ORDINAIRES

14 JANVIER • 4 FÉVRIER • 3 MARS • 7 AVRIL
5 MAI • 2 JUIN • 7 JUILLET • 4 AOÛT • 1^{ER} SEPTEMBRE
6 OCTOBRE • 3 NOVEMBRE • 1^{ER} DÉCEMBRE

C'est à vous de prendre la parole

À chaque séance publique du Conseil municipal, une période de questions ou d'opinions est réservée aux citoyens qui veulent prendre la parole. Tous les sujets concernant la vie municipale sont permis sous réserve de l'acceptation par le président de l'assemblée (maire).

Ordre du jour

Les citoyens peuvent prendre connaissance du projet d'ordre du jour de chaque séance, à compter de 13 h, le lundi qui précède la journée de sa tenue.

Nous vous invitons à consulter le contenu détaillé du projet d'ordre du jour sur le site internet de la municipalité.

Votre conseil Municipal

Maire :	
Monsieur	Camil Turmel
Conseillers :	
Mesdames	Marie-Pierre Lamontagne Judith Leblond
Messieurs	Guyda Deblois Yannick Dion Patrick Lachance Sébastien Ouellet



Heures d'ouverture

LUNDI :	18 h 30	à	20 h 30
MARDI :	13 h	à	16 h
MERCREDI :	13 h	à	16 h
	18 h 30	à	20 h 30
JEUDI :	18 h 30	à	20 h 30
SAMEDI :	9 h	à	12 h

208, 2^e Avenue, rez-de-chaussée • Téléphone : 418 625-4521, poste 2200

Lac-Etchemin Bureau municipal

208, 2^e Avenue (2^e étage) Lac-Etchemin
Tél. : 418 625-4521 Télécopieur : 418 625-3175
Courriel : munetchemin@sogetel.net
Site internet : www.lac-etchemin.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h
de 13 h à 16 h 30

Politique concernant l'édition du bulletin municipal

La Municipalité de Lac-Etchemin offre l'opportunité aux organismes sportifs, socio-communautaires, culturels, touristiques et de plein air de la municipalité d'informer la collectivité lacetcheminoise concernant leurs activités, rencontres et réunions.

Pour être admissibles, les textes soumis doivent être courts, précis, d'intérêt public et se limiter à environ 1/4 de page. Étant un service gratuit offert en complémentarité, certaines exigences sont nécessaires afin de nous assurer d'un contenu adéquat, rigoureux et respectueux de cet instrument d'information propre à la municipalité, d'où la présente politique à savoir :

1. La date limite de tombée pour remettre un article est indiquée sur la page couverture de chacune des éditions. Tous les articles reçus postérieurement à cette date seront refusés. Ainsi, il est de la responsabilité de chacun des organismes et/ou responsables d'événements ou d'activités de bien planifier et prévoir leur plan de communication et d'information.
2. Le bulletin municipal est publié à raison de plus ou moins cinq (5) éditions annuelles et fait relâche en juillet et août.
3. Aucune publicité de nature commerciale n'est acceptée jusqu'à avis contraire.
4. La municipalité se réserve le droit d'effectuer une révision linguistique ainsi que de supprimer, modifier ou ajuster tout article non conforme à la présente politique.
5. Tous les textes doivent être soumis soit :
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : munetchemin@sogetel.net

L'équipe de la rédaction